



## DÉCISION N° 2023-132

**Objet** : Signature d'un marché avec la société MONNERET FORMATION pour la formation au « Permis AM » de 10 jeunes minimum sur l'année 2023.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique de prévention pour l'année 2023, la Commune de Vélizy-Villacoublay propose aux jeunes des formations au « Permis AM »,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec la société MONNERET FORMATION, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la société MONNERET FORMATION est cohérente avec les prix pratiqués sur le marché et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer le marché relatif à la formation au « Permis AM », à la société susmentionnée,

## DÉCIDE

**Article 1** : De signer un marché à procédure adaptée relatif à la formation au « Permis AM » avec la société MONNERET FORMATION, sise 26 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS. Les formations se dérouleront sur le circuit : Route du Pavé des Gardes – 92360 MEUDON, pour une commande minimum de 10 participants sur l'année 2023.

**Article 2** : Le montant du marché dépend de la période de formation :

- 219,12 € TTC, en semaine ;
- 239,12 € TTC, en week-end.

**Article 3** : le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 01/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230314-DEC\_2023\_132-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/03/2023

Acte affiché du 14/03/2023 au 15/05/2023